

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 22 Décembre 1950

Vu la lettre en date du 15 Février 1951 par laquelle Madame GORSSE Angèle, épouse LENTZ donne son adhésion au classement.

Arrête :

Article premier.

*Les façades et toitures de la maison GORSSE
sise grande Rue à CORDES (Tarn)*

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département du TARN

et au Maire de la commune de CORDES et à Madame

GORSSE, épouse LENTZ, demeurant " La Place " à

CORDES

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 MARS 1951 194

Pour le Ministre et par Délégué
Le Directeur du Cabinet,

L. Néau